



# AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DE LA METEOROLOGIE

N° 000479 /ANACIM/DG

Dakar, le 17 FEV 2017

**Analyse** : Décision portant validation et publication des procédures pour les Services de Navigation Aérienne (PANS) Aérodomes

## Le Directeur Général,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale du 07 décembre 1944 ;
- Vu la loi 2015-10 du 04 mai 2015 portant code de l'aviation civile ;
- Vu le décret n° 2011-1055 du 28 juillet 2011 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie (ANACIM), modifié par le décret n° 2015-981 du 10 juillet 2015;
- Vu le décret 2013-560 du 18 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie ;
- Vu le décret n°2015-1968 du 21 décembre 2015 fixant le cadre de supervision de la sécurité de l'aviation civile au Sénégal ;
- Vu l'arrêté n°03038/MTTA/ANACIM/DG du 29 février 2016 portant approbation des Règlements aéronautiques du Sénégal (RAS) ;
- Vu la décision n°002211/ANACIM/DG du 31 décembre 2015 portant création de la Commission d'Amendement des Règlements Aéronautiques du Sénégal ;
- Vu la décision n°002212/ANACIM/DG du 31 décembre 2015 portant nomination des membres de la Commission d'Amendement des Règlements Aéronautiques du Sénégal (CARAS);
- Vu la décision n°002213/ANACIM/DG du 31 décembre 2015 portant nomination des membres de groupes d'Experts de l'Aviation Civile;
- Vu la décision n° 000224/ANACIM/DG/ du 31 janvier 2017 portant adoption et publication de l'Amendement du Règlement Aéronautique du Sénégal n°14 (RAS 14) Volume I : Conception et exploitation technique des aérodomes;

## **DECIDE :**

**Article Premier** : Est validé et applicable les Procédures pour les Services de Navigation Aérienne (PANS) Aérodomes.

Lesdites procédures peuvent être consultées sur le site internet de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie ([www.anacim.sn](http://www.anacim.sn)).

**Article 2** : Les présentes procédures spécifient, plus en détail les procédures opérationnelles à appliquer par les exploitants d'aérodomes pour assurer la sécurité opérationnelle des aérodomes.

**Article 3** : Le Directeur de la Navigation Aérienne et des Aérodomes est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera.



**Magueye Marame NDAO**